

Décret n° 2001-1208 du 19 décembre 2001 modifiant le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 relatif à l'accès des ressortissants des autres Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen à certains corps de la fonction publique hospitalière

19/12/2001

Ce texte a pour objet de compléter la liste des corps fixés en annexe du décret du 19-01-1993 suite à la création du corps des attachés d'administration hospitalière. Ce corps est désormais ouvert aux ressortissants d'autres Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen qui se porteraient candidats aux concours de la fonction publique hospitalière.